

chapitre

2

LES ORIENTATIONS
REGIONALES



2.1.1 Architecture du document

Les ORGFH de Bretagne sont constituées de 22 orientations thématiques, complétées par 25 fiches sur les espèces ayant un fort enjeu de conservation et 1 fiche sur une espèce d'intérêt cynégétique.

Les orientations sont organisées en quatre parties complémentaires :

- 11 orientations relatives aux grands habitats de la région : l'espace agricole, le littoral, les milieux humides, les landes, les bois et les forêts, les milieux urbains et périurbains ;
- 4 orientations relatives à la gestion des espèces animales ;
- 5 orientations relatives aux activités humaines ;
- 2 orientations sur la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats.

2.1.2 Structure des fiches « Orientations »

Chaque fiche est introduite par un diagnostic reprenant des éléments de l'état des lieux et posant en quelques lignes les enjeux régionaux pour l'habitat ou le thème considéré.

Les principaux objectifs que l'orientation se fixe d'atteindre sont ensuite annoncés.

Une série de pistes d'action susceptibles d'améliorer la gestion et la conservation de la faune sauvage concernée et de ses habitats est ensuite déclinée. Ce sont des préconisations d'ordre général, qui devront être précisées pour être mises en oeuvre et éventuellement adaptées aux particularités locales.

La fiche se termine sur une courte liste mentionnant, à titre d'exemple, certaines actions déjà entreprises (travaux, aménagements, publications, etc.) dans la région.

En outre, des compléments d'information peuvent être fournis en fonction du thème abordé par la fiche. Ainsi, sur les fiches concernant les habitats sont exposés, à titre d'illustration, quelques exemples d'espèces communes ou rares fréquentant les habitats concernés, et sur les fiches concernant la chasse sont listées les espèces classées gibier.

Enfin, des liens permettent de consulter une ou des orientations complémentaires.

2.1.3 Interrégionalité

Arrêtées par le préfet de région, les ORGFH ont une portée uniquement régionale. Cependant, les actions préconisées dans ce document gagneront à être menées au niveau interrégional pour certains espaces communs avec une région voisine : il en va ainsi pour la baie du Mont Saint-Michel, le littoral de manière générale, les marais de Redon, plusieurs cours d'eau, etc.

